

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mars à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 21 mars 2024 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 32

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Florence GALERANT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Fabienne LOUIS, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier QUENOUILLE, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT 2ème Vice-Présidente, Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Rebecca BABILOTTE, Stéphanie FRESNAIS, François HORENT, Chhun-Na LENGART, Didier PAPELOUX, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Michel MARESCOT, pouvoir à Yves LEMONNIER, Sylvie DE GAETANO, pouvoir à Delphine PANDO, Jacques MARIE, pouvoir à Claude BENOIST, Miriam GUERARD, pouvoir à Florence GALERANT, David MULLER, pouvoir à Philippe AUGIER, Patricia NOGUET, pouvoir à Emmanuel LAUSSINOTTE, Patrice ROBERT, pouvoir à Fabienne LOUIS, Ihsane ROUX, pouvoir à Philippe LANGLOIS, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Madame Christèle CERISIER-PHILIPPE est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D040_290324

**DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES DE CATEGORIES 3
(LAMPES ET NEONS) - CONVENTION
Autorisation**

Les déchets d'équipements électriques et électroniques de catégorie 3 (lampes et néons) collectés dans les déchèteries intercommunales sont pris en charge par la société OCAD3E.

La convention qui lie la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à cette entreprise a été renouvelée en 2021 pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Par courriel du 16 janvier 2024, OCAD3E a informé la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie qu'une nouvelle organisation des relations contractuelles et financières allait être mise en place. Cette société est remplacée par un Eco-organisme référent nommé ECOSYSTEM. La précédente convention doit donc être annulée et remplacée par un contrat qui prend effet rétroactivement au 1^{er} juillet 2022 et se terminera le 31 décembre 2027.

Ce nouveau contrat a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'Eco-organisme référent et la collectivité qui développe un dispositif de collecte séparée des DEEE de catégorie 3. Ce nouveau contrat reprend les termes de la précédente convention sans modifier les modalités de collecte.

Après avis favorable de la Commission Environnement en date du 11 mars 2024 et du Bureau réuni le 15 mars 2024, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE de catégorie 3 (lampes et néons) qui lie OCAD3E à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'acte de cessation de ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.
- autoriser la passation d'un contrat relatif à la prise en charge des DEEE de catégorie 3 (lampes et néons) qui lie l'Eco-organisme référent ECOSYSTEM à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit contrat ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE de catégorie 3 (lampes et néons) qui lie OCAD3E à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'acte de cessation de ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

AUTORISE la passation d'un contrat relatif à la prise en charge des DEEE de catégorie 3 (lampes et néons) qui lie l'Eco-organisme référent ECOSYSTEM à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit contrat ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Président :

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME



Christèle CERISIER-PHILIPPE
Secrétaire de séance



Philippe AUGIER
Président

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville